



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections législatives

Question écrite n° 121627

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le fait que pour l'attribution de la première part de l'aide financière de l'État aux partis politiques, les candidats aux élections législatives doivent déclarer, au moment de leur inscription en préfecture, le parti politique auquel ils se rattachent. Cette aide ne peut être versée qu'aux partis politiques régulièrement inscrits et enregistrés auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP). Elle souhaiterait qu'il lui précise si la déclaration de rattachement reste valable si, au moment de l'inscription du candidat en préfecture, le parti politique indiqué n'a pas encore effectué les démarches pour être enregistré par la CNCCFP, et si ce parti effectue lesdites démarches seulement quelques mois par la suite.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121627

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire (II)

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3246